

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-044

du 11 mai 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 712

*Le président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu le code général des Collectivités territoriales notamment son article L 2322-1 ;*

*Vu la délibération n°2023-02-05a du conseil communautaire du 06 avril 2023 approuvant le budget principal 2023 ;*

*Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 020 « dépenses imprévues – Investissement » ;*

*Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement à l'article 4581325 « Sectorisation commune de Saint-Pardoux-le-Vieux » ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder au paiement des entreprises titulaires du marché public travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable ;*

### **DÉCIDE**

.....  
**ARTICLE 1**  
.....

Un virement de crédits est nécessaire valant décision modificative n°1/2023.

Le transfert de crédit en section d'investissement est le suivant :

<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre - Article</b>	<b>Montant</b>
020 -Dépenses imprévues (investissement)	- 25 600,38 €
4581314 – Sectorisation commune de Millevaches	+ 800,00 €
4581325– Sectorisation commune de Saint-Pardoux-le-Vieux	+ 24 800,38 €

.....  
**ARTICLE 2**  
.....

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et sera inscrit au registre des délibérations de la communauté de communes.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée à Monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 11 mai 2023  
Le président,  
Pierre Chevalier

